

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 18 décembre 2019 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

|                 |                      |  |
|-----------------|----------------------|--|
| M.              | Marcel Furlong       | Préfet                                       |
| M.              | Étienne Baillargeon  | Maire de Baie-Trinité                        |
| M.              | Jean-Yves Bouffard   | Maire de Godbout                             |
| M.              | Victor Hamel         | Représentant de Franquelin                   |
| M.              | Alain Charest        | Représentant de Baie-Comeau                  |
| M.              | Jean-Claude Cassista | Représentant de Pointe-Lebel                 |
| M.              | Serge Deschênes      | Maire de Pointe-aux-Outardes                 |
| M.              | Yoland Émond         | Maire de Chute-aux-Outardes                  |
| M.              | Joseph Imbeault      | Maire de Ragueneau                           |
| M <sup>me</sup> | Lise Fortin          | Directrice générale et secrétaire-trésorière |
| M <sup>me</sup> | Catherine Martel     | Directrice administrative                    |

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2019-243 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

En ajoutant :

8.1) Autorisation de signature - Avenant au contrat FLI

en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2019-244 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019.

Rés. 2019-245 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2019**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de novembre 2019.

Rés. 2019-246 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2019-12.

**6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2019-247 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2019**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 381 145,56 \$.

**6.2 Hommage à madame Arlette Girard (point d'information)**

Suite au décès de madame Arlette Girard, le préfet élu de la MRC de Manicouagan, monsieur Marcel Furlong, ainsi que l'ensemble du conseil des maires tiennent à lui rendre hommage et à souligner sa contribution exceptionnelle en politique régionale de 2005 à 2013, particulièrement lors de l'exercice de ses fonctions à titre de préfet de la MRC de 2011 à 2013.

Rés. 2019-248 **6.3 Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2020**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle, qui décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 34 dudit règlement, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit émettre un certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget, lequel certificat est déposé au conseil.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du certificat émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Fortin, attestant que la MRC de Manicouagan dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2020 de la MRC totalisant 6 420 217 \$ et celles du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant de 1 202 942 \$.

Rés. 2019-249 **6.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires**

CONSIDÉRANT la déclaration des intérêts pécuniaires déposée par le préfet de la MRC, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé la déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, tel que stipulé à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rés. 2019-250 **6.5 Radiation des mauvaises créances - TNO, aéroport, gestion foncière, TPI et MRC**

CONSIDÉRANT les listes des mauvaises créances du TNO de la Rivière-aux-Outardes, de l'aéroport de Baie-Comeau, de la gestion foncière, des terres publiques intramunicipales (TPI) et de la MRC soumises aux membres du conseil pour l'année financière 2019.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière à radier les mauvaises créances suivantes:

- TNO de la Rivière-aux-Outardes: 654,04 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- Aéroport de Baie-Comeau: 11,45 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- Gestion foncière: 2 952,77 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- TPI: 1,60 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- MRC : 2,06 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.

Rés. 2019-251 **6.6 Registre des déclarations 2019 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt l'extrait du registre des déclarations 2019 concernant les obligations des élus en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Rés. 2019-252 **6.7 Transferts budgétaires aéroport - Année 2019**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que des transferts budgétaires ont été effectués en cours d'année financière pour couvrir des dépenses imprévues aux opérations de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que ces transferts n'ont pas eu pour conséquence l'augmentation des dépenses initialement prévues et adoptées par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2018-05, le conseil doit autoriser lesdits transferts.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine les transferts budgétaires suivants effectués dans le cadre des opérations de l'aéroport pour l'année 2019 :

| <b>Code Grand-livre</b> | <b>Débit</b>     | <b>Crédit</b>    |
|-------------------------|------------------|------------------|
| 02-37189-640            |                  | 400 \$           |
| 02-37191-640            |                  | 2 400 \$         |
| 02-37192-640            |                  | 1 100 \$         |
| 02-37184-455            |                  | 965 \$           |
| 02-37163-640            |                  | 2 500 \$         |
| 02-37161-625            |                  | 2 640 \$         |
| 02-37161-322            |                  | 470 \$           |
| 02-37167-621            |                  | 4000 \$          |
| 02-37167-322            |                  | 1600 \$          |
| 02-37185-640            | 1 400 \$         |                  |
| 02-37193-640            | 1 400 \$         |                  |
| 02-37196-640            | 500 \$           |                  |
| 02-37182-640            | 600 \$           |                  |
| 02-37183-455            | 255 \$           |                  |
| 02-37137-526            | 1 500 \$         |                  |
| 02-37133-641            | 380 \$           |                  |
| 02-37134-641            | 330 \$           |                  |
| 02-37160-640            | 2 140 \$         |                  |
| 02-37160-641            | 470 \$           |                  |
| 02-37134-527            | 6 600 \$         |                  |
| 02-37165-322            |                  | 900 \$           |
| 02-37165-640            |                  | 2 850 \$         |
| 02-37164-640            | 2400 \$          |                  |
| 02-37133-640            | 770 \$           |                  |
| 02-37190-640            | 3100 \$          |                  |
| 02-37162-644            | 500 \$           |                  |
| 02-37165-629            |                  | 8 100 \$         |
| 02-37165-527            | 600 \$           |                  |
| 02-37194-640            | 7 080 \$         |                  |
| 02-37190-516            |                  | 2100 \$          |
| <b>Totaux</b>           | <b>30 025 \$</b> | <b>30 025 \$</b> |

Rés. 2019-253 **6.8 Calendrier des séances du conseil 2020**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne avis public du contenu du calendrier.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que les séances ordinaires pour l'année 2020 se tiennent à compter de 15 h aux dates et aux lieux suivants:

- 19 février MRC de Manicouagan
- 18 mars MRC de Manicouagan
- 15 avril MRC de Manicouagan
- 20 mai Municipalité de Ragueneau
- 17 juin MRC de Manicouagan
- 19 août Municipalité de Baie-Trinité
- 16 septembre MRC de Manicouagan
- 21 octobre Municipalité de Chute-aux-Outardes
- 25 novembre MRC de Manicouagan
- 16 décembre MRC de Manicouagan

Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2019-254 **6.9 Demande d'appui pour fermeture de chemin - Bail # 900 746**

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) exige, pour autoriser la fermeture d'un chemin, que le promoteur obtienne une résolution favorable de la MRC à cet égard;

CONSIDÉRANT qu'une demande de fermeture de chemin a été déposée au MFFP par le détenteur du bail # 900 746 et que ce dernier sollicite la MRC pour l'obtention d'une résolution favorable à sa demande;

CONSIDÉRANT que cette demande a été étudiée et qu'elle est recommandée positivement par le département de la gestion foncière.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires appuie la demande de fermeture de chemin déposée le 25 novembre 2019 par le détenteur du bail # 900 746, dans la mesure où la fermeture dudit chemin soit faite sur le terrain du locataire.

Rés. 2019-255 **6.10 Demande d'appui pour fermeture de chemin - Michel Miller inc.**

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) exige, pour procéder à la fermeture d'un chemin, que le promoteur obtienne une résolution favorable de la MRC à cet égard;

CONSIDÉRANT qu'une demande de fermeture de chemin a été déposée au MFFP par l'entreprise Michel Miller inc. et que le promoteur sollicite la MRC pour l'obtention d'une résolution favorable à sa demande;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de relocaliser un chemin existant à l'extérieur d'un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (BEX);

CONSIDÉRANT que différents intervenants ont émis des conditions à la relocalisation dudit chemin;

CONSIDÉRANT que cette demande a été étudiée et qu'elle est recommandée positivement par le département de la gestion foncière.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires appuie la demande de fermeture de chemin déposée par Michel Miller inc. le 21 novembre 2019, aux conditions suivantes :

Que la fermeture dudit chemin soit faite à la suite de sa relocalisation, soit lorsque le nouveau chemin sera accessible et carrossable;

Que les conditions émises par les municipalités de Ragueneau et de Chute-aux-Outardes soient respectées;

Que les conditions formulées par les usagers de ce chemin, soit la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan et Transformation des métaux du Nord, soient respectées.

Rés. 2019-256 **6.11 Adoption Cadre de gestion du FQIS et Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale 2018-2023**

CONSIDÉRANT la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT que le FQIS vise à soutenir financièrement des initiatives intervenant à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le financement de ces initiatives s'inscrit dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu ayant défini des priorités en la matière et conduit à la réalisation du *Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023 pour la Manicouagan*;

CONSIDÉRANT le *Cadre de gestion* du FQIS établissant les critères des initiatives qui pourront être soutenues financièrement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan entend confier la gestion du FQIS, pour son territoire, à Innovation et développement (ID) Manicouagan.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires adopte le *Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023 pour la Manicouagan* ainsi que le *Cadre de gestion (FQIS)*;

Que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit et est autorisée à signer l'entente à intervenir avec ID Manicouagan relativement à la gestion du FQIS pour la Manicouagan.

Rés. 2019-257 **6.12 Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'article 41 du règlement 2018-05 et l'article 938.1.2 alinéa 7 du *Code municipal du Québec* qui prévoient que la MRC doit déposer, une fois l'an, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle des municipalités en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues aux règlements;

CONSIDÉRANT le *Rapport annuel 2019 sur l'application du règlement de gestion contractuelle* de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le *Rapport annuel 2019 sur l'application du règlement de gestion contractuelle* de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2019-258 **6.13 Nomination d'un représentant au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de représentant de l'organisme des bassins versants Manicouagan (OBVM), au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du TNO de la Rivière-aux-Outardes, et ce, à la suite du départ de monsieur Normand Bissonnette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de l'OBVM au CCU.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu de nommer madame Huguette Thibeault, directrice générale de l'OBVM, à titre de représentante de l'OBVM au CCU.

Rés. 2019-259 **6.14 Projet de loi 37 : Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 37 *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec* confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 37 confère un pouvoir semblable au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard des organismes qui relèvent de leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan considère qu'une telle centralisation des pouvoirs restreint les responsabilités actuellement dévolues aux dirigeants des institutions concernées dans la région et sur le territoire de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'Administration gouvernementale et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que l'occupation du territoire n'est pas une notion abstraite, et que celle-ci doit s'incarner dans les propositions législatives du gouvernement;



CONSIDÉRANT que le projet de loi 37 réduira l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) de la Côte-Nord aux marchés publics;

CONSIDÉRANT que les PME sont le coeur de toute diversification économique et permettent aux régions ressources une plus grande résilience en période de ralentissement économique;

CONSIDÉRANT que les approvisionnements gouvernementaux atteignent un montant de 9 milliards de dollars par année (soit environ 2,15 % du PIB nominal de la province);

CONSIDÉRANT que les achats du gouvernement du Québec constituent en soi un segment important de l'économie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan estime que le Gouvernement du Québec devrait considérer les dépenses gouvernementales comme un levier de développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan considère que le projet de loi 37 s'inscrit dans une logique strictement comptable, incompatible avec le développement économique local et régional.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu de recommander au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor le maintien des systèmes d'acquisitions actuels et de le sensibiliser aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet de loi sur les partenaires économiques de la région.

Rés. 2019-260 **6.15 Avenant - Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé**

CONSIDÉRANT *l'Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé* intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord et la MRC de Manicouagan, le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé en juin 2017 la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* visant notamment à considérer les spécificités régionales lors de la concrétisation de nouvelles actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la condition féminine souhaite participer à ladite Entente sectorielle pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, à raison de 18 500 \$ par année;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent collaborer afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit autorisé à signer l'avenant à intervenir entre les parties en regard de l'*Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé* afin d'intégrer la participation du Secrétariat à la condition féminine.

Rés. 2019-261 **6.16 Mandat – Dossier des vérificateurs et états financiers 2019**

CONSIDÉRANT l'absence temporaire au poste de directrice financière;

CONSIDÉRANT le travail à réaliser en début d'année préalablement au dépôt des états financiers consolidés en mai 2020.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan retienne les services de madame Patricia Huet, à titre de chargée de projet afin de réaliser les dossiers des vérificateurs et les états financiers 2019 de la MRC et du TNO de la Rivière-aux-Outardes, et ce, selon les modalités contenues dans l'entente à être signée entre les parties;

Que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit et est désignée pour signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2019-262 **6.17 Projet cadets été 2020**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'embauche de deux (2) cadets pour la période estivale 2020;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet évalué à 20 000 \$ est partagé à parts égales avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2019, le Conseil des maires a donné son accord à ce projet lors du dépôt des prévisions budgétaires 2020.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte de participer financièrement pour un montant de 10 000 \$ à la réalisation de ce projet d'embauche de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2020.

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2019-263 **6.18 Appui pour le désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay**

CONSIDÉRANT que l'une des priorités régionales de la Côte-Nord, élaborées dans le cadre de la démarche de révision de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et la mise en oeuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), vise à désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications;

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord est la seule région du Québec à ne pas pouvoir compter sur un lien routier complété à ses deux extrémités, hypothéquant du même coup et de façon importante ses chances de se développer comme l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord a connu une baisse démographique au cours des cinq dernières années et que ce problème de libre accès au territoire est assurément une des causes de cette dévitalisation;

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord contribue grandement à l'enrichissement de tout le Québec par l'exploitation de ses ressources naturelles, dont une contribution de quelque 40% au parc hydroélectrique d'Hydro-Québec, laquelle entreprise publique a généré un profit net record de 5,3 milliards \$ en 2018;

CONSIDÉRANT que le désenclavement de la Côte-Nord va bénéficier à l'ensemble du Québec, ouvrant la voie aux échanges commerciaux avec la province de Terre-Neuve-Labrador, province qui espère aussi le prolongement de la route 138;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, alors que les changements climatiques rendent extrêmes les conditions d'isolement des communautés de la Basse-Côte-Nord, contribuant ainsi à leur dévitalisation et à leur appauvrissement;

CONSIDÉRANT les coûts démesurés et récurrents nécessaires au maintien de traversiers à la hauteur de Tadoussac/Baie-Ste-Catherine et que la construction d'un pont représenterait sans équivoque des économies à moyen et long terme pour tout le Québec;

CONSIDÉRANT que les déboires accumulés par les différentes traverses au cours des dernières années ont mis en lumière toute la vulnérabilité du réseau de traversiers qui desservent la Côte-Nord et l'extrême dépendance des populations à ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les traversiers de Tadoussac/Baie-Ste-Catherine mettent une pression énorme sur la population menacée des bélugas avec ces quelques 40 000 traverses annuelles et que la construction d'un pont viendrait grandement amoindrir cette pression;

CONSIDÉRANT que les interminables attentes, les délais et les nombreuses annulations des traverses représentent d'importants obstacles au développement économique de la Côte-Nord.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

D'appuyer la démarche qui vise le désenclavement de la Côte-Nord et qui mène au prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon, sortant les populations de leur isolement et ouvrant la porte aux échanges commerciaux avec Terre-Neuve-Labrador, redessinant du même coup le réseau de transport des biens et des personnes pour tout l'est du Canada;

De demander au gouvernement du Québec de confirmer la poursuite des travaux du bureau de projet mis en place pour réaliser l'étude d'opportunité quant à la construction d'un pont sur le Saguenay à la hauteur de Tadoussac/Baie-Ste-Catherine, une démarche que l'on souhaite rigoureuse, diligente et réalisée avec un échéancier réaliste, mais ambitieux;

D'accompagner la délégation de la Côte-Nord auprès des deux paliers de gouvernement, dans leurs démarches visant le désenclavement de cette région;

Il est enfin résolu d'acheminer cette résolution aux personnes suivantes :

M. François Legault, premier ministre du Québec  
M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec  
M. Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Côte-Nord  
Mme Lorraine Richard, députée de Duplessis  
Mme Émilie Foster, députée de Charlevoix Côte-de-Beaupré  
M. Martin Ouellet, député de René Lévesque  
Premier ministre du Canada et députés fédéraux des régions de Manicouagan et Charlevoix  
L'ensemble des MRC du Québec  
L'Assemblée des MRC de la Côte-Nord  
L'ensemble des Tables de préfets des MRC.

## 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### Rés. 2019-264 7.1 Règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de régler le TNO de la Rivière-aux-Outardes en matière d'entreposage, de collecte et d'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC a pris entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan (ci-après la Régie) tel qu'il appert de la résolution 2019-193;

CONSIDÉRANT que la Régie accepte de fournir les services de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles sur le TNO;

CONSIDÉRANT l'article 4.4.2.8 des Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles de juillet 2013 qui prévoit qu'un Plan de gestion des matières résiduelles (ci-après PGMR) doit prévoir des lieux de dépôt ou de services de collecte appropriés pour desservir les utilisateurs du territoire public, notamment sur les TNO;

CONSIDÉRANT que le PGMR 2016-2020 de la MRC de Manicouagan prévoit à titre de mesure, afin d'augmenter la qualité et la quantité de matières recyclables récupérées, l'offre d'un service de collecte et transport dans certains secteurs stratégiques du TNO;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 27 novembre 2019.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le présent règlement portant le numéro 2019-05.

Le règlement 2019-05 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p. 1519 à 1526)

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

### Rés. 2019-265 **8.1 Autorisation de signature - Avenant au contrat FLI**

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 1998, le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement (CLD) de Manicouagan ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019 les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat de prêt à intervenir entre le Gouvernement du Québec et la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer l'avenant # 2019-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI).

Monsieur Jean-Yves Bouffard propose la fermeture des affaires nouvelles.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Gaston Lessard s'interroge sur les points suivants :

- Société des traversiers (Désenclavement de la Côte-Nord)
- Calendrier des séances - Présence de la MRC dans les municipalités
- Intervention de la MRC / Tracé Hydro-Québec (Micoua-Saguenay) vs contribution découlant de l'altération de la faune

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Plan de lutte à la pauvreté
- Centre d'acquisition / Projet de loi 37
- Calendrier des séances du conseil (lieux)
- Fermeture de chemin Michel Miller

Année 2020 - Enjeux

- Désenclavement de la Côte-Nord (Priorité régionale)
- Priorités locales : 1- Étude train Dolbeau-Mistassini  
2- Dossier minier tel mine Nathalie
- Comité de liaison - Conseil de bande de Pessamit et la MRC
- Matières résiduelles TNO
- SUMI

Rés. 2019-266 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 50.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019 À 15 H 00  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019**
  
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2019**
  
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
  
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1. Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2019
  - 6.2. Hommage à madame Arlette Girard (point d'information)
  - 6.3. Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2020
  - 6.4. Déclaration d'intérêts pécuniaires
  - 6.5. Radiation des mauvaises créances - TNO, aéroport, gestion foncière, TPI et MRC
  - 6.6. Registre des déclarations 2019 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
  - 6.7. Transferts budgétaires aéroport - Année 2019
  - 6.8. Calendrier des séances du conseil 2020
  - 6.9. Demande d'appui pour fermeture de chemin - Bail # 900 746
  - 6.10. Demande d'appui pour fermeture de chemin - Michel Miller inc.
  - 6.11. Adoption Cadre de gestion du FQIS et Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale 2018-2023
  - 6.12. Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle



- 6.13.** Nomination d'un représentant au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.14.** Projet de loi 37 : Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec
- 6.15.** Avenant - Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé
- 6.16.** Mandat – Dossier des vérificateurs et états financiers 2019
- 6.17.** Projet cadets été 2020
- 6.18.** Appui pour le désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1.** Règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

- 8.1.** Autorisation de signature - Avenant au contrat FLI

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

